



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 14 JUIN 2021

Date de la convocation :
07 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Date d'affichage :
07 Juin 2021

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMEZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, M. Michael HONORE, Mme Virginie MARTEL, M. Philippe CARON, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, Mme Jacqueline LACHERAY, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN M. Grégory CLAUSEN, Mme Marie-Claire DEBERT, M. Alain COURAULT, Mme Angélique WASIL, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 1

Excusés : Mme Cindy QUESTE, M. Serge HERMANT.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Mme Sylvie DEBOVE, M. Jimmy DELESTIENNE.

Excusés ayant donné procuration : Mme Cindy QUESTE pouvoir à M. Romain DRUMEZ, M. Serge HERMANT pouvoir à M. Joël BIGOURD.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : Organisation d'un marché hebdomadaire le mardi matin de 7 heures à 13 heures, Place du Docteur Bernard URBANIAK

La commune de Mazingarbe organise un marché hebdomadaire Place du Docteur Bernard URBANIAK pour répondre à une demande des mazingarbois, mais aussi à un souhait de nombreux commerçants non sédentaires, en proposant un nouveau lieu de consommation. Ce rendez-vous permet d'offrir une nouvelle offre de proximité.

Ce marché dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tient avec une fréquence hebdomadaire le mardi matin de 7 heures à 13 heures depuis le 16 Mars. Il occupe un espace de 1500 m² maximum et accueille une vingtaine d'exposants. Après une phase d'expérimentation qui a connu un grand succès, Monsieur le Maire propose de pérenniser le marché.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

L'Association « Mazucale » représentant les organisations professionnelles de Mazingarbe a été consultée et a émis un avis favorable à l'organisation d'un marché hebdomadaire.

Le président de la Fédération Nationale des Marchés de France a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place, dus par la personne qui occupe le domaine public. Ces droits de place ont été délibérés en réunion de Conseil Municipal du 1er octobre 2014. Les tarifs appliqués resteront ceux applicables au 1er janvier 2015, à savoir 0.50 € le mètre linéaire pour les marchés extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention)

Autorise la création d'un marché communal hebdomadaire.

Autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation des marchés communaux et le contenu des règlements y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour leur mise en place.

Fixe le tarif à 0.50€ le mètre linéaire pour les marchés extérieurs.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant